3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Coefficient de performance (COP) mesuré selon la norme EN 14511 égal ou supérieur à 3.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE EN kWh cumac/m²		
Branche d'activité	3 ≤ COP < 3,5	3,5 ≤ COP
Bureaux	980	1 100
Enseignement	640	680
Commerces	720	770
Hôtellerie-Restauration	780	840
Santé	900	960

X

SURFACE en m²
S

X

ZONE CLIMATIQUE	FACTEUR correctif
H1	1,1
H2	0,9
H3	0,6

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-15**

Climatiseur de classe A (DOM)

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m², dans les départements d'outre-mer.

2. Dénomination :

Mise en place d'un climatiseur fixe de classe A, individuel (monosplit) ou regroupé (multisplit), pour des applications dont les besoins en climatisation sont inférieurs à 50 kW froid.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

L'appareil a une certification Eurovent ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Pose effectuée dans les règles de l'art (calorifugeage, unités extérieures, récupération des fluides de l'ancienne unité...) par un professionnel.

Contrat de maintenance signé par un professionnel.

Fiche de dimensionnement à réaliser par l'installateur.

4. Durée de vie conventionnelle :

9 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

BRANCHE D'ACTIVITÉ	MONTANT EN kWh cumac
Bureaux	6 900
Enseignement	4 600
Commerces	11 000
Hôtellerie – Restauration	11 000

X

PUISSANCE DE L'APPAREIL en BTU/h	FACTEUR CORRECTIF
7 000	0,6
9 000	0,75
12 000	1
15 000	1,3
18 000	1,5
21 000	1,8